

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

**Commune de SAINT JEAN D'ARVEY
73230**

**ARRETE DU MAIRE
N°2022/052
LE MAIRE DE SAINT JEAN D'ARVEY**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

VU le Code Pénal et notamment les articles ses articles 321-6 à 321-8, 321-12, et R. 610-5 et R.632-1 al.1,

VU le Code de la route et, notamment ses articles R. 411-3, 411-8 et 411-25,

VU l'arrêté municipal n°2022/050 du 1^{er} septembre 2022 autorisant l'organisation de la « braderie d'automne » le dimanche 25 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement afin de préserver le bon ordre et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules des visiteurs ou organisateurs de la manifestation « braderie d'automne » se déroulant le dimanche 25 septembre 2022 est autorisé sur le terrain de football, entre 7 heures et 19 heures.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché et publié au registre des arrêtés.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à toutes fins utiles à :
la Brigade de gendarmerie de Challes-les-Eaux

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 6 septembre 2022

Le Maire,
Christian Berthomier

